

Commune du Gault-Saint-Denis

Séance du 26 Août 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de convocation
01/08/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt six août à 19h00, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Valérie ARNOULT, Maire.

Présents :

Mme DI LUCCA Valérie, Maire, M. FOUCHER Jean-Luc, , M. GOUSSARD Alain, M. CHERAMY Damien, M. DARMIGNY Bertrand, WISSOCQ Eric, Mme LEIARD Sabrina, M. MESLARD Philippe, M. MOREAU Benoist, , M. BESNARD Xavier

Absents: , , M. COLLARD Sylvain, M. PAILLEAU Stéphane

Pouvoir: Mme JOUANNET-LEFRANC Claude donne pouvoir à DI LUCCA Valérie

Mme JUTEAU Gisèle donne pouvoir à FOUCHER Jean Luc

Secrétaire de séance : Mme LEIARD Sabrina

1- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bonnevalais dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes du Bonnevalais sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bonnevalais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- 1) selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes du Bonnevalais doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de Communes.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bonnevalais, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

PROPOSITION

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BONNEVAL	5 096	16
DANGEAU	1 314	4
SANCHEVILLE	869	3
ALLUYES	853	3
LE GAULT ST DENIS	680	3
BOUVILLE	587	2
SAUMERAY	489	2
ST MAUR SUR LE LOIR	434	2
MONTBOISSIER	336	1
TRIZAY LES BONNEVAL	329	1
NEUVY EN DUNOIS	328	1
PRE ST EVROULT	298	1
MORIERS	220	1
FLACEY	213	1
DANCY	205	1
PRE ST MARTIN	196	1
VILLIERS ST ORIEN	171	1
BULLAINVILLE	114	1
MONTHARVILLE	98	1
TOTAL	12 830	46

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Bonnevalais.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bonnevalais, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BONNEVAL	5 096	16
DANGEAU	1 314	4
SANCHEVILLE	869	3
ALLUYES	853	3
LE GAULT ST DENIS	680	3
BOUVILLE	587	2
SAUMERAY	489	2
ST MAUR SUR LE LOIR	434	2
MONTBOISSIER	336	1
TRIZAY LES BONNEVAL	329	1
NEUVY EN DUNOIS	328	1
PRE ST EVROULT	298	1
MORIERS	220	1
FLACEY	213	1

DANCY	205	1
PRE ST MARTIN	196	1
VILLIERS ST ORIEN	171	1
BULLAINVILLE	114	1
MONTHARVILLE	98	1
TOTAL	12 830	46

et autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- Questions diverses

- Yves LACROIX laisse les terres exploitées à la commune.
Une association de Plancheville demande à l'exploiter pour de la permaculture.
Il faut voir cela au niveau juridique.

- Un point sur la boulangerie et l'avancement des travaux a été fait.
- La Gauloise souhaiterait avoir des buts aux normes.
- Radar: demande de Bertrand Darmigny

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé avec nous les membres présents.

Fin de la séance : 20H30

SIGNATURES SÉANCE DU 26/08/2019

Délibération 11/2019 : Répartition des sièges au conseil communautaire de la CdC du Bonnevalais.

Madame Valérie DI LUCCA	
Madame Claude JOUANNET-LEFRANC	
Monsieur Jean Luc FOUCHER	
Monsieur Alain GOUSSARD	
Monsieur Sylvain COLLARD	
Monsieur Stéphane PAILLEAU	
Madame Sabrina LELIARD	
Monsieur Philippe MESLARD	
Monsieur Damien CHERAMY	
Monsieur Eric WISSOCQ	
Monsieur Xavier BESNARD	
Monsieur Benoist MOREAU	
Madame Gisèle JUTEAU	
Monsieur Bertrand DARMIGNY	